

Programme de soutien financier annuel au fonctionnement

DESCRIPTION

Ce programme a pour but de soutenir les opérations régulières des organismes locaux reconnus, en leur accordant une aide financière qu'ils pourront utiliser de façon discrétionnaire.

Le soutien financier accordé par la Ville tiendra compte des ressources disponibles et devra recevoir l'approbation du conseil municipal.

OBJECTIFS

1. Supporter financièrement les organismes associés locaux dans leur mission respective;
2. Supporter les services qui sont offerts en complémentarité à la communauté lavaltrioise;
3. Avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens et sur le rayonnement de la Ville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

L'organisme doit :

1. Être reconnu dans la catégorie des organismes associés locaux et respecter l'ensemble des dispositions et des modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie;
2. Être reconnu par un ministère, une fédération, une association provinciale ou nationale;
3. Offrir un service sur une base régulière à la population lavaltrioise.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'organisme doit :

1. Offrir des services accessibles à la population lavaltrioise;
2. Avoir des partenaires financiers;
3. Agir dans le respect des politiques de la Ville;
4. Être impliqué et collaborer avec la Ville;
5. Démontrer une saine gestion financière;
6. Veiller à ce que le conseil d'administration de l'organisme agisse en conformité avec ses règlements généraux;
7. Présenter un plan d'action annuel qui respecte la mission de l'organisme.

EXCLUSION

Les organismes qui reçoivent une aide financière par l'entremise du programme de soutien financier sportif.

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

1. Le soutien financier accordé peut varier selon les dépenses annuelles prévues par l'organisme;
2. Le soutien financier est accordé pour une période de 12 mois;
3. Le soutien financier peut être récurrent ou conditionnel, selon la reddition de compte à la suite de l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
4. Une retenue de 10 % des sommes octroyées sera versée lorsque l'organisme admissible aura rempli toutes les conditions et les dispositions du présent programme et de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie.

Suite > Programme de soutien financier annuel au fonctionnement

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses reliées directement au fonctionnement de l'organisme.

DÉPENSES INADMISSIBLES

Les dépenses rattachées à un projet ponctuel.

VISIBILITÉ

Promouvoir la Ville de Lavaltrie comme partenaire privilégié, à travers la réalisation de ses programmes, dans l'ensemble de ses activités, ainsi que dans la diffusion de ses campagnes d'information, de publicité et de promotion.

La visibilité doit respecter les politiques de la Ville en vigueur.

REDDITION DE COMPTE ANNUELLE

L'organisme doit remettre à la Ville les documents suivants, dans un délai d'un mois après la tenue de son assemblée générale annuelle (AGA):

- > Le rapport financier de la dernière année complétée et les prévisions budgétaires de l'année suivante;
- > Une copie du procès-verbal de l'AGA;
- > Le bilan des activités de la dernière année complétée;
- > L'évaluation du conseil d'administration (rapport d'activités présenté à l'AGA).